

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« La Rentrée 2016 »
Intermarché du 22 août au 4 septembre 2016

ARTICLE 1 - Organisation

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu sur internet « La Rentrée 2016 » (ci-après « le Jeu ») du lundi 22 août au dimanche 4 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel de l'Organisateur, le personnel des points de vente Intermarché et les membres de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroulera du lundi 22 août au dimanche 4 septembre 2016 à minuit. Il est accessible sur le site Internet <https://larentree2016.intermarche.com>, ci-après le « Site ». Ce jeu est annoncé sur les prospectus des enseignes Intermarché valables du 22/08/2016 au 04/09/2016.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambbox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

3.1 Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site et cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ». Ensuite l'internaute doit jouer en cliquant sur l'un des trois cartables présents sur la page.

3.2 Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur l'un des trois cartables présents sur la page correspond à l'un des 42 (quarante-deux) instants gagnants lié au cartable sur lequel le participant a cliqué, le participant sera déclaré gagnant et un message lui annoncera qu'il a gagné.

En cas de victoire, le participant doit alors obligatoirement s'inscrire au moyen d'un formulaire pour pouvoir recevoir son lot, en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son adresse postale, son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone (ces deux dernières mentions sont facultatives). Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, le participant valide définitivement sa participation en activant le bouton « Je valide » et aura ainsi confirmé l'acceptation de son gain.

3.3 Si aucun participant ne clique sur l'un des trois cartables lié à un instant gagnant et au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à cliquer sur l'un des trois cartables lié à cet instant gagnant.

3.4 Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

3.5 Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. S'il perd à l'instant gagnant, le participant peut revenir le lendemain pour retenter sa chance. Une seule participation par jour est autorisée sur toute la période du Jeu

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants

Le Jeu aura 42 (quarante-deux) gagnants désignés par instants gagnants ouverts dans les conditions exposées ci-dessous.

Les 42 (quarante-deux) instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Sont mises en jeu les 42 (quarante-deux) dotations suivantes :

- 42 (quarante-deux) bons d'achat Intermarché d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100€ TTC (cent euros) chacun, valables en magasin Intermarché jusqu'au 31/10/2016 (hors presse, livres, gaz et carburant).

5.2 Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

5.3 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation au Jeu, par voie postale, **par colis adressé en recommandé avec accusé de réception ou en colissimo suivi** dans un délai approximatif d'un (1) mois à compter de l'annonce de leur gain.

6.2 Les coordonnées incomplètes, erronées seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir la dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou e-mail).

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, Jeu « Rentrée 2016 », 21 allée des Mousquetaires, parc de Tréville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le Site de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 9 - Annulation & Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site <https://larentree2016.intermarche.com>, sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>, en point de vente, sur demande du consommateur ou par écrit à l'adresse suivante :

ITM Alimentaire International
Service communication externe
23 allée des Mousquetaires
Parc de Tréville
91070 Bondoufle

Article 11 – Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 31/10/2016, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://larentree2016.intermarche.com> à l'adresse suivante : Opération Intermarché « La Rentrée 2016 – au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 31/10/2016.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

12.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, y compris des fins de sollicitations commerciales sauf accord

exprès du participant. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.2 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : ITM Alimentaire International, service communication externe, 21 allée des Mousquetaires, Parc de Tréville 91070 Bondoufle.

12.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.